192472 - Interdire à la grand mère non musulmane de voir sa petite fille

question

Comment juger le fait d'interdire à ma belle- mère non adepte d'une religion révélée de passer un temps avec ma fille compte tenu du fait que la belle-mère nous mal traite, qu'elle est non arabe et qu'elle boit de l'alcool parfois et fume du hachich tous les jours? L'idée de lui permettre de voir ma fille m'inquiète. Il faut savoir en plus que mon mari ne veut pas non plus que sa mère voie ma fille, conscient comme il l'est de ses mauvaises mœurs.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le conseil que nous pensons devoir vous donner dans ces conditions c'est la modération. Celle-ci est la clé du succès dans la gestion des relations unissant individus et sociétés. C'est l'un des plus importants moyens de l'éducation moderne, notamment en ces temps où nous vivons une période marquée par une grande ouverture et un grand rapprochement grâce aux moyens de communication sociale. L'interdiction et l'enfermement ne sont plus efficaces, contrairement à la pondération et à la modération.

L'un des plus importants moyens de l'adoption d'une approche modérée consiste à tenir compte de l'âge de la fille et de l'ampleur de l'influence de sa grand mère sur elle. Si elle est encore très jeune parce que nourrisson ou presque, et si elle subit à peine l'influence morale des personnes qui se frottent à elle furtivement, dans ce cas, il est inutile de la séparer de sa grand mère car une telle mesure ne ferait qu'aggraver la rupture entre vous et la belle-mère, ce qui n'est pas bon de la part de son beau-fils auquel il est demandé de lui réserver un bon traitement.

En revanche, si votre fille a atteint l'âge de discernement et commence à recevoir des influences de son entourage, il est alors évidemment dangereux de la livrer à sa grand mère ou de la laisser

long temps auprès d'elle en l'absence d'une surveillance. La fille peut voir sa grand mère ivre ou fumer du hachich. Elle peut même par curiosité se mettre à imiter les actes condamnables de sa grand mère ou , dans le meilleurs des cas, s'interroger sur le plaisir que procureraient l'alcool et le tabac. Ce qui peut lui donner une tendance à la désobéissance et la laisser tiraillée entre les conseils dictés par la foi de ses parents et le comportement inspiré par la compagnie de sa grand mère.

Dans ce cas, personne ne pourrait garantir qu'elle reste sur la voie droite. Personne ne peur freiner le débordement des obsessions et des mauvaises pensées. Nous craignons que les père et mère n'assument la responsabilité de sa déviance. Un enfant est un dépôt auprès de son père. Ce dernier doit sauvegarder le dépôt qu'Allah lui a confié.

Un sage a dit: Le meilleur legs que les parents laissent à leurs enfants consiste dans la bonne réputation, des règles de conduites utiles et des frères pieux. Voir al-Adab as-Saghir wal adab al-kabiir, p. 34.

Au cas où vous décideriez de permettre à votre fille de rendre visite à sa grand mère, la visite devrait se dérouleren votre présence ou en la présence de votre mari afin de vous assurer de la qualité des influences que votre filles risque de subir et de l'éloigner dès qu'elle serait exposée à une nuisance comme si la grand mère se mettait à fumer aux côtés de la fille ou à faire un autre geste pareil.

Pourtant rien de cela ne signifie qu'il faut coute que coute rompredéfinitivement avec cette dame. Bien au contraire, nous vous conseillonsde continuer de communiquer avec elle et de lui réserver un bon traitement. Le musulman pratique la prédication dans tous ses états et il ne se décourage jamais de pouvoir bien guider quelqu'un.

A ce propos, Abou Hourayrah (P.A.a) a rapporté qu'un homme avait dit:

-Ô Messager d'Allah! J'ai de proches parents que je m'efforce d'entretenir tandis qu'eux s'éloignent de moi. Je leur fais du bien alors qu'ils me font du mal. Je leur pardonne alors qu'ils se comportent avec légèreté à mon égard...

-Si ce que vous dites est avéré, c'est comme si vous les gaviez du cendre. Allah ne cessera de vous accorder un appui aussi long temps que vous maintiendrez votre conduite. (Rapporté par Mouslim,2558).

Il s'y ajoute qu'il est demandé aux petits enfants de bien traiter leurs grands parents en général. Leur père et mère doivent rester les bénéficiaires prioritaires de leurs bons soins. Cependant, il n'est jamais conseilléde rompre avec les grand pères, fussent-ils des mécréants. Bien au contraire, ils ont le droit à être bien traités selon leur degré de parenté, compte tenu de la portée générale de la parole d'Allah le Puissant et Majestueux:« Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez ". (Coran,31:15).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit: Le grand père et la grand mère méritent un bon traitement mais pas au même titre que les père et mère car les deux premiers n'ont pas subi la même fatigue et n'ont pas apporté les mêmes soins et la même surveillance aux enfants que les derniers. Voilà pourquoi priorité doit être donnée aux père et mère tout en prenant soin des grands parents. Extrait de makaarim al-akhlaaq,p. 40.

Allah le sait mieux.